

Coopération



CONTRAT DE COOPÉRATION N°OFB-24-1853 relatif à la réhabilitation dunaire et la canalisation du public du secteur du Racou et de la plage de Tamariguer

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE 84.13Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général, Monsieur Olivier THIBAUT, ou son délégataire ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité, Parc naturel marin du golfe du Lion
2 Impasse Charlemagne
66700 Argelès-sur-Mer

d'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS, communauté de communes, identifiée par le n° SIRET 200 043 602 00016 et le code APE 84.11Z, dont le siège est sis 3 impasse Charlemagne, 66700 ARGELES-SUR-MER, représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA, ou son délégataire ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommée « **Partenaire** » ou « **CCACVI** »,

d'autre part.

L'OFB et le Partenaire sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

- VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 2511-6 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16 et R. 131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- VU** La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015 depuis le 1er janvier 2018 ;
- VU** les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- VU** la délibération n°76 du 24 mai 2019 de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris qui exerce le volet défense Contre la Mer (Item 5 de la Compétence GEMAPI ;
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- VU** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- VU** la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2025-DG-06 du 13/03/2025.

PRÉAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

L'Office français de la biodiversité (OFB) a signé une convention de financement avec l'Union européenne, le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCT) pour mettre en œuvre le projet Life intégré ARTISAN : Accroître la Résilience des Territoires aux changements climatiques par l'Incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la Nature. Il participe à la mise en œuvre du deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) et du Plan biodiversité de la France. L'originalité du projet Life intégré ARTISAN est de placer les Solutions fondées sur la Nature (SfN) au centre de ses actions pour répondre aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques et de la protection la biodiversité.. Ce partenariat s'appuie et s'intègre parfaitement dans ces objectifs portés par l'OFB.

En 2021, l'Office français de la biodiversité a appuyé le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour l'élaboration nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). Elle traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Elle concerne les années 2022 à 2030 et a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. L'actuel projet aux enjeux M1-A4 de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

Une des missions intrinsèques aux parcs naturels marins est l'amélioration de la connaissance du milieu marin. De plus, une des orientations du Parc naturel marin du golfe du Lion, ci-après dénommé « le Parc » dans la suite du texte, vise à en faire une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin.

Le Parc est doté d'un plan de gestion, dans lequel figure la finalité « de la défense contre la mer vers la gestion du trait de côte : un aménagement littoral respectueux de l'environnement marin » afin d'aller « vers une gestion durable du trait de côte respectant le fonctionnement naturel de la dynamique sédimentaire ».

Le Parc est co-gestionnaire avec la commune d'Argelès-sur-Mer du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ». L'actuel projet sera dimensionné et articulé en cohérence et en complément des actions déjà menées sur ce site.

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris, le Partenaire, compte 15 communes¹, dont la commune d'Argelès-sur-Mer, co-gestionnaire du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ». Sa population permanente s'élève à 56 000 habitants (jusqu'à 200 000 au moins durant la période estivale).

De ce fait, la CCACVI est la deuxième intercommunalité du département des Pyrénées-Orientales. La Communauté de communes des Albères, créée en 2002, a depuis progressivement grandi : fusion des communautés de communes des Albères et de la Côte Vermeille en 2007 ; fusion extension des communes du secteur d'Illibéris en 2014.

Le territoire de la CCACVI se caractérise par un littoral de près de 50 km réparti entre environ 7 km de Côte sableuse et 43 km de Côte rocheuse.

La compétence Gémapi est exercée sur le territoire de la CCACVI, par deux Syndicats de bassin (SMIGATA et SMBVR) mais aucune de ces structures ne porte la maîtrise d'ouvrage pour les actions de submersion marine et de gestion intégrée du trait de côte par la mise en œuvre de techniques dites « dures ou souples » mobilisant le milieu naturel.

Depuis le 24/05/2019, la CCACVI exerce donc « le Volet défense contre la mer » (ITEM 5) et l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention des risques (ITEM 12)) de la convention GEMAPI².

C'est donc dans le cadre de cette compétence GEMAPI que s'inscrit ce contrat de coopération entre la CCACVI et l'OFB afin de développer un objectif commun de protection de la biodiversité en milieu dunaire tout en favorisant la résilience naturelle du système dunaire face à la problématique des risques côtiers (recul du trait de côte et submersion marine).

¹ Les 15 communes membres : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, Palau-del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-des-Monts.

² https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Annexe_3_Doctrine_Contour_des_Competence.pdf

Le présent projet mené dans le cadre de ce contrat de coopération fixe comme objectif d'atteindre des co-bénéfices à la fois pour le Parc au regard des objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et pour la CCACVI dans le cadre de la compétence GEMAPI, de son projet de territoire par l'item « un Territoire résilient et de transition écologique », de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment autour des axes suivants :

- Vers un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels ;
- Vers un territoire résilient ;
- Vers un territoire exemplaire et pro-actif.

Lors de l'évaluation à mi-parcours en 2024, la thématique littorale est venue enrichir le plan d'action du plan climat de la CCACVI..

La CCACVI va candidater en 2025 à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » dans laquelle le présent projet s'inscrit.

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

La coopération entre l'OFB et le Partenaire, objet du présent contrat de coopération, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne plus particulièrement :

- La mise en œuvre de stratégies nationales comme la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SML),
- La mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) et ses déclinaisons régionales (SRGITC) et locales (SLGITC),
- La mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB),
- La mise en œuvre de projets répondant aux objectifs nationaux de solutions fondées sur la nature,
- L'accompagnement des collectivités locales dans la compréhension de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi climat et résilience,
- Le développement d'une culture du littoral et de l'adaptation aux effets du changement climatique par la participation active à une communauté de pratique en lien avec l'échelon régional (Plan Littoral 21).

Le présent projet s'inscrit dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et 2015-991 du 7 août 2015 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les risques côtiers (érosion et submersion) sont également inscrits dans le plan de gestion du Parc, voté en octobre 2014 pour une durée de 15 ans.

Le présent projet s'inscrit dans l'amélioration des connaissances dans le domaine des aléas côtiers menée par l'OFB et le Parc, et notamment dans la continuité des actions de la démarche « Ambition Littoral », de l'étude de faisabilité de suivi environnemental par satellite (SENVISAT) portées par le Parc ou du référentiel technique « Littoral » du Life Marha porté par l'OFB.

La démarche « Ambition Littoral » portée par le Parc est soutenue par le Réseau National des Observatoires du Trait de Côte (Ministère de la transition Ecologique), pour lequel le Parc est membre <http://observatoires-littoral.developpement-durable.gouv.fr/ses-membres-r8.html>

Le présent projet permet de poursuivre spécifiquement les objectifs définis dans le COP de l'OFB susvisé, et concerne plus particulièrement les objectifs et orientations suivants :

Priorité des pouvoirs publics :

- Mobiliser les territoires sur l'eau et la biodiversité pour impulser à tous les niveaux des changements transformateurs

Orientations stratégiques :

- Avancer avec l'ensemble des partenaires. Au-delà de son action propre (« faire »), l'OFB s'inscrit dans un large ensemble d'acteurs publics et privés avec qui il met en place des partenariats et coconstruit des programmes et projets (« faire avec »)

Objectifs opérationnels :

- Connaissance et expertise :
2.6. Identifier des solutions pour favoriser une coexistence équilibrée entre les activités humaines et la biodiversité
- Aires protégées :
4.1. Gestion directe d'aires protégées

Mobilisation des acteurs et des citoyens :

- 6.2. Consolider, optimiser et moderniser l'organisation, le fonctionnement et les interventions
 - Sous-objectif 3 : engager la transformation numérique de l'OFB : développer des outils performants au service des agents et des évaluations

Le plan de gestion du Parc introduit, en outre, des objectifs de gestion et d'accompagnement sur les problématiques du littoral liées aux risques côtiers (érosion et submersion), que ce soit pour des causes anthropiques (artificialisation) ou naturelles (changement climatique).

Le présent projet permet de poursuivre spécifiquement les finalités et sous-finalités définies dans le plan de gestion du Parc et concerne plus particulièrement la finalité et sous-finalité suivantes :

- *Finalité* : De la défense contre la mer vers la gestion du trait de côte : un aménagement littoral respectueux de l'environnement marin
 - *Sous-finalité* : Vers une gestion durable du trait de côte respectant le fonctionnement naturel de la dynamique sédimentaire

Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique susvisé.

En effet :

- d'une part, les actions menées conjointement relèvent des missions de service public confiées par le législateur aux Parties et obéissent à des considérations d'intérêt général ;
- d'autre part, le Partenaire et l'OFB réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération (ce seuil est calculé conformément aux conditions fixées à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique). Le Partenaire garantit le respect de ce seuil.

Cette coopération permettra de garantir que les services publics dont les deux entités ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITION

Les termes suivants, utilisés dans le présent contrat de coopération (ci-après « le Contrat »), ont la signification suivante lorsque la première lettre du mot est en majuscule, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

Contrat : désigne le présent contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

Connaissance Antérieure : désigne les demandes de brevets, brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, le Savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les données, les dossiers techniques, et toutes autres informations, méthodes et développements, quels qu'en soient la nature ou le support, protégées et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la date d'effet du Contrat, et obtenues hors du Contrat, nécessaires à la réalisation des actions du Contrat, et dont il peut disposer librement selon des modalités définies ci-après.

Publication : désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques. Sont notamment entendus comme constituant des communications des Résultats issus du Contrat, tout projet de mémoire, ou projet d'article dans quelque revue que ce soit.

Résultat : désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le Savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'informations, méthodes et développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles ou non d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

Résultat Propre : désigne l'ensemble des Résultats développés ou obtenus par une seule Partie lors de l'exécution des travaux du Contrat ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Résultat Commun : désigne l'ensemble des Résultats développés ou obtenus en commun par les Parties, lors de l'exécution des travaux du Contrat dont les contributions à l'obtention de ces derniers sont indissociables, ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Savoir-faire : désigne un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées et testées, résultant de l'expérience. Dans ce contexte, « secret » signifie que le Savoir-faire n'est pas généralement connu ou facilement accessible ; « identifié » signifie que le Savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat définit et organise les relations entre l'OFB et le Partenaire aux fins de **réhabiliter la dune et assurer la canalisation du public des secteurs du Racou et de la plage de Tamariguer**, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives. Le détail de cette coopération figure en annexe n°1.

Il définit les droits et obligations respectifs des Parties, ainsi que les modalités de leur coopération, dans le cadre des missions communes et de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de

propriété intellectuelle des Résultats issus de la coopération et désigné ci-après « Coopération » dans la suite du texte.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par l'OFB et est conclu jusqu'au **30/06/2028**.

A titre indicatif, l'exécution du Contrat comprend deux périodes :

- Une période pour la réalisation de la coopération allant de la signature du Contrat par l'OFB au **31/12/2027** ;
- Suivie d'une période pour la validation commune des Résultats et le versement du solde de la soulte, du **01/01/2028** au **30/06/2028**.

Nonobstant le terme, ou la résiliation du Contrat, les articles 7, 8, et 9 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

Les actions à réaliser dans le cadre du Contrat de coopération sont détaillées dans l'annexe 1.

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

3.1. Objectifs de la coopération

Le présent projet s'intègre dans la problématique d'adaptation des territoires aux risques côtiers de la GEMAPI et les besoins de gestion et d'aménagements littoraux liés, mais également comme un projet intégrant une solution fondée sur la nature et répondant aux objectifs de la SNB.

Il ambitionne de mettre en place des solutions naturelles, réversibles, fondées sur le fonctionnement naturel de la plage afin de maintenir le sable en place et développer la faune et la flore locales. Ces aménagements seront dimensionnés et implantés avec l'aide d'architectes spécialisés et en concertation avec différents partenaires experts (ObsCat, ObsRoc, UPVD, EID Méditerranée, etc.).

Cette Coopération permettra de financer une étude paysagère pour dimensionner et intégrer au mieux la nouvelle dune urbaine, réfléchir à un nouveau schéma d'aménagement des ganivelles pour en augmenter l'efficacité et l'impact visuel, ainsi que l'achat du matériel qui sera par la suite installé par le personnel en réinsertion de la CCACVI. Un suivi de la recolonisation de la dune par imagerie satellite des nouvelles mises en défens (MED) sera réalisé pour s'assurer de la bonne efficacité des ouvrages y compris en zone urbaine lorsqu'on laisse le temps et la place à la végétation dunaire de se réimplanter en haut de plage.

Le déploiement de cette mise en défens face à un premier secteur urbanisé permettrait également dans le cadre de la compétence GEMAPI de faire intégrer à la population locale et saisonnière la vulnérabilité des territoires littoraux à l'érosion et à la submersion marine. Une étape indispensable à la rédaction de la future Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte. (SLGITC). C'est pourquoi, le présent projet intègre également un travail collaboratif entre le Parc et la CCACVI pour concevoir des actions de communications et de sensibilisations autour de ces mises en défens (panneaux, flyers, conférence, article de presse, réseaux sociaux, etc.)

3.2. Rôle de l'OFB

Données brutes et interprétées :

- Mettre à disposition les données brutes et interprétées des suivis antérieurs nécessaires au bon déroulé du présent projet :
 - o Cartographie de la végétation dunaire par imagerie satellite en 2018, 2023 et 2024), pour l'état initial,
 - o Enquêtes de perception auprès du grand public du rôle de la laisse de mer et du nettoyage des plages durant les étés 2023 et 2024, pour l'état initial,
 - o Les conclusions de l'étude « Appréhender la conscience du risque littoral - caractériser le risque sociétal comme un enjeu en soi »,
 - o En cas de besoin, les images satellites THR acquises annuellement par le Parc depuis 2018 ou leurs indicateurs,
 - o En cas de besoin, les images obliques prises sur ces secteurs à 5 ans d'intervalle (2019-2024), après une grosse crue (2019) ou une tempête morphogène (2020).
- Mettre à disposition les résultats acquis durant le présent projet, nécessaires au bon déroulé de celui-ci :
 - o Cartographie de la végétation dunaire par imagerie satellite en 2026 et 2028,
 - o Enquêtes de perception auprès du grand public du rôle de la laisse de mer et du nettoyage des plages durant les étés 2024 (pour l'état initial) puis 2025 et 2026, et l'analyse comparative de l'évolution de la perception entre 2023 et 2026,
 - o Mettre à disposition le suivi photographique annuel de la couverture de végétation dunaire par drone sur les 2 secteurs mis en défens,
 - o Mettre à disposition les orthophotographies et les MNS MNS (modèle numérique de surface) réalisés par drone RTK (Real Time Kinematic) sur les 2 secteurs mis en défens

Organisation du présent projet :

- Mettre à disposition les moyens humains pour accompagner la campagne de communication et de sensibilisation de l'avant-projet,
- Mettre à disposition les moyens humains pour accompagner la campagne de communication et de sensibilisation de valorisation du présent projet,
- Mettre à disposition les moyens humains du Parc nécessaires à la bonne exécution du présent projet,
- Assurer une collaboration active et régulière avec le Partenaire,
- Assurer la co-animation et la coordination du présent projet,
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et au suivi de l'étude paysagère.

3.3. Rôle du Partenaire

Données brutes et interprétées :

- Mettre à disposition les résultats acquis durant le présent projet, nécessaires à son bon déroulé :
 - o L'étude paysagère pour dimensionner et intégrer au mieux la nouvelle dune urbaine, réfléchir à un nouveau schéma d'aménagement des ganivelles.

Organisation du présent projet

- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la bonne exécution du présent projet,

- Réaliser les travaux d'installation des ganivelles pour la mise en défens et dans le respect des dispositions du plan de concessions des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer,
- Assurer un suivi de la reprise de la végétation dunaire à l'intérieur des zones mises en défens selon le protocole de l'ObsCat,
- Assurer le suivi du chantier (AMO),
- Assurer l'entretien de cette mise en défens durant *a minima* la durée du contrat de coopération,
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et au suivi des travaux de l'étude paysagère,
- Participer à l'élaboration de la campagne de communication,
- Participer à la diffusion de la campagne de communication,
- Assurer une collaboration active et régulière avec l'OFB,
- Assurer la co-animation et la coordination du présent projet,
- Assurer la coordination du présent projet avec la commune d'Argelès-sur-Mer (co-gestion du site Natura2000) et la Réserve naturelle du Mas Larrieu.

3.4. Responsables scientifique et technique

La coopération sera placée sous la responsabilité des responsables scientifiques et techniques mentionnés en annexe 1.

Tout changement de responsable intervenant pendant la durée du Contrat sera porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Les responsables auront pour tâches de suivre l'avancement de la coopération, d'orienter les travaux en fonction des contraintes et/ou possibilités techniques qui s'imposent et de veiller au bon déroulement de la coopération.

3.5. Obligations communes

Aux fins d'exécution du Contrat, les actions de la coopération seront réalisées conjointement en associant le personnel de l'OFB et du Partenaire.

Si la Coopération nécessite la présence de l'OFB dans les locaux du Partenaire, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens des Parties, et réciproquement.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières de suivi auront lieu autant que de besoin en présence des responsables des Parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

Les Parties définissent les modalités de suivi de la présente coopération. Le cas échéant, d'un commun accord, les Parties peuvent inviter ou consulter des experts intéressés par les thématiques de la coopération.

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an selon les modalités appropriées (séance plénière ou dématérialisée).

Le suivi du présent projet sera intégré à la réflexion de l'Observatoire de la Côte sableuse catalane notamment dans le suivi de l'état de la végétation dunaire. Il sera également soumis à la réflexion de l'Université de Perpignan (UPVD, membre du conseil de gestion et partenaire scientifique du Parc et de l'ObsCat, dans la réflexion de l'impact des « dunes urbaines » sur la résilience naturelle des littoraux côtiers sur l'unité sédimentaire du Roussillon.

Les Parties formalisent leurs avis pour valider les Résultats communs issus de la coopération et s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'annexe n°2 dite « synthèse financière » fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération.

Premièrement, cette annexe indique uniquement les charges directes affectées à la Coopération que chaque partenaire supporte.

Elle indique également les éventuels concours financiers des tiers au Contrat ainsi que la Partie qui les encaissera. Il en résulte un coût complet général et un coût par partenaire.

Deuxièmement, cette annexe indique le financement du coût complet général par l'application à celui-ci d'une clé de répartition entre l'OFB, d'une part, et le Partenaire, d'autre part.

Troisièmement, cette annexe détermine, le cas échéant, la soulte à la charge de l'une des Parties, déterminée comme la différence entre les charges supportées par les Parties et la part du coût complet général qui leur incombe.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SOULTE

L'OFB s'acquittera de la soulte dans la limite d'un montant maximum de **148 137,76 € nets de taxe** au Partenaire. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **44 441,33 € nets de taxe**, représentant 30 % de la soulte à verser, après la signature du Contrat par l'OFB. La signature par l'OFB du Contrat vaut certification de service fait pour la justification de ce 1er versement ;
- Un deuxième versement de **59 255,10 € nets de taxe**, représentant 40 % de la soulte à verser, après validation des Résultats par les Parties dans les **15 mois** suivant la signature du Contrat ;
- Le solde de la soulte, après validation par les Parties des Résultats communs issus de la coopération depuis la signature du Contrat et avant la date d'arrivée à échéance du Contrat.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert du Partenaire dont le RIB figure en annexe n° 2.

S'agissant d'un financement dans le cadre d'un Contrat de coopération public-public d'un projet commun d'intérêt général au sens de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, ce Contrat est établi en

exonération de TVA. Ce financement ne constituant ni un complément de prix, ni la contrepartie d'une prestation de services, il n'est pas soumis à la TVA conformément à l'article 261 B du code général des impôts.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution du Contrat, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

7.2.1 Résultats Propres

Les Parties conviennent que les Résultats Propres sont la propriété entière et exclusive de la Partie qui les a obtenus seule. A ce titre, cette Partie décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre et engagera les procédures nécessaires à son nom et à ses frais.

7.2.2 Résultats Communs

Les Parties conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe des Parties à parts égales.

Les Parties conviendront d'un commun accord des mesures de protection à prendre concernant les Résultats Communs.

7.3 Exploitation des Résultats

7.3.1 Exploitation des Résultats Propres

Chaque Partie pourra exploiter librement les Résultats Propres dont elle est propriétaire au titre de l'article 7.2.1 ci-avant.

7.3.2 Exploitation des Résultats Communs

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats Communs dont elle est copropriétaire, susceptibles d'une protection au titre de la Propriété Intellectuelle ou non, dans le cadre de ses missions de service public et celles de ses partenaires.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les Parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement de la Coopération et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les Résultats Communs n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux Résultats communs. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces Résultats.

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle de tiers du Contrat, ou d'autres secrets prévus par la loi, les Parties conviennent que les Résultats communs sont publiés sur internet, accessibles librement, et réutilisables sans limite de durée selon les licences suivantes :

- Pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante :
https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- Pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>
ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivante :
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/fr/legalcode>
ou tout autre format approuvé par les Parties.

La publication des Résultats communs doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution du Contrat, ou en cas de dérogation, à une date fixée d'un commun accord par les Parties.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du Contrat et pendant les cinq ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification apportée au Contrat fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant doit impérativement être faite au moins trois mois avant le terme de la période de réalisation de la coopération énoncé à l'alinéa 3 de l'article 2.

L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois mois avant le terme du Contrat énoncé à l'alinéa 1 de l'article 2.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant du Contrat, celui-ci pourrait être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

12.1 Dommages au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

12.2 Dommages aux biens

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis, les Parties supportent les charges de réparation ou de remplacement desdits matériels au prorata de leurs apports financiers.

12.3 Dommages aux tiers

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

12.4 Couverture des risques

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations issues du Contrat, provoquées par un évènement constitutif de force majeure.

La Partie invoquant le bénéfice d'un évènement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept jours suivant la survenance de cet évènement par le biais d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification précisera la nature du cas de force majeure ainsi que sa durée et ses effets prévisibles.

Les délais d'exécution du Contrat seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que ses annexes constituent l'intégralité du Contrat entre les Parties sur son objet.

Fait à Vincennes,

Le :

Le Président de la CCACVI
Antoine PARRA

Le :

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAUT

ANNEXE N°1 : DESCRIPTIF DE LA COOPÉRATION

Site Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane »

Le Parc est co-gestionnaire avec la commune d'Argelès-sur-Mer du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane ». La localisation de l'actuel projet de partenariat s'intègre dans le zonage de ce site (Carte 1). Afin de coordonner les actions et de s'assurer de répondre aux objectifs de ces partenariats, un représentant de la commune d'Argelès-sur-Mer est désigné pour participer aux réunions du comité de suivi.



Carte 1 : le périmètre du site mixte Natura 2000 "Embouchure du Tech et grau de la Massane" en rouge et du projet de dune urbaine en bleu

Description du projet :

La coopération entre l'OFB et le Partenaire, objet du présent contrat de coopération, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur et concerne plus particulièrement la mise en place des solutions naturelles, réversibles, fondées sur le fonctionnement naturel de la plage afin de maintenir le sable en place et permettre à la faune et la flore locales de se développer.

Depuis la prise de compétence GEMAPI de la CCACVI en 2019, la collectivité est accompagnée d'un observatoire local d'évolution du trait de Côte (ObsCat) qui lui permet une vision pluridisciplinaire sur l'évolution du littoral, et sur l'état de la végétation dunaire des communes d'Elne et de la partie côte sableuse d'Argelès-sur-Mer.

Le constat fait par cet Observatoire en place depuis 2013 sur le département des Pyrénées-Orientales est le suivant (**Figure 1**[Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)).

Le système plage (émergé ou immergé) est en érosion, et cette érosion se confirme d'année en année.

A ce constat s'ajoute également une perspective d'évolution à l'horizon 2050 préoccupante pour certaines zones du littoral argelésien, mais une disparité de situation qui appelle à la prudence quant au mode de gestion actuel et futur à mettre en place face à cette tendance.

Ainsi entre 2009 et 2020, le secteur Nord de la commune montre de fortes valeurs de recul comprises entre -2 et -5 m/an de part et d'autre de l'embouchure du Tech. Ces valeurs s'atténuent en allant vers le sud où les plages de la Marenda et d'Argeles- Plage Nord affichent parfois de légères avancées. Une tendance qui s'inverse sur la plage centrale en se rapprochant du port où un recul est observé. Enfin la plage du Racou présente 2 parties bien distinctes : le nord de la plage présente une légère avancée du trait de côte, entre 0 et +2m/an, alors que le sud est en recul jusqu'à 2m/an depuis 2009. Il y a donc une réelle perspective d'évolution défavorable, mais il y a aussi des marges de manœuvre à exploiter sur certains secteurs et des stratégies mise en place qui produisent des effets bénéfiques.

Fort de cette connaissance, l'ObsCat a accompagné les territoires dans une approche prospective à l'horizon 2050 qui sont assez marquantes en termes de recul du trait de côte. ([Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#) & [Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#))

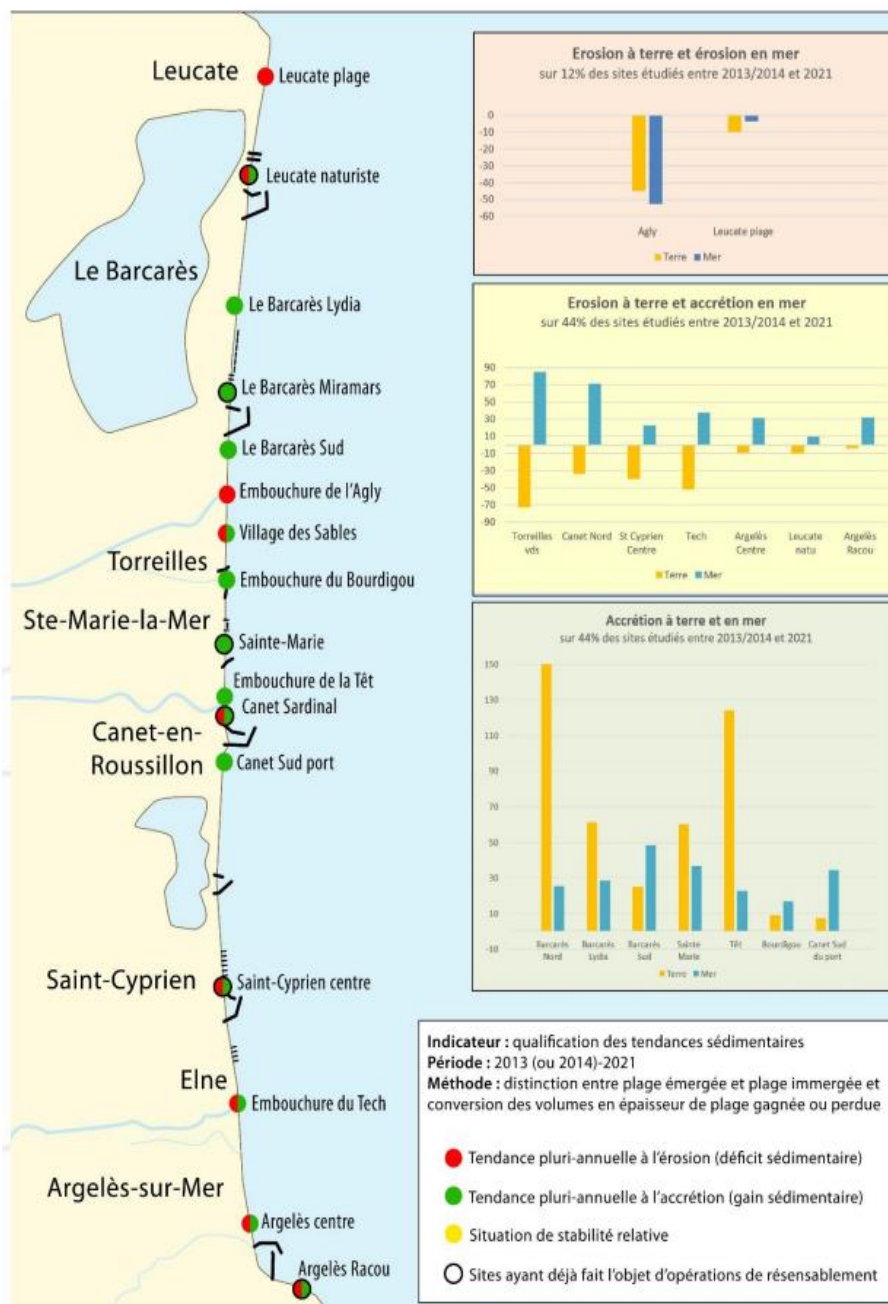


Figure 1 : Synthèse de l'évolution du système plage entre 2009 et 2020 sur le périmètre de l'ObsCat

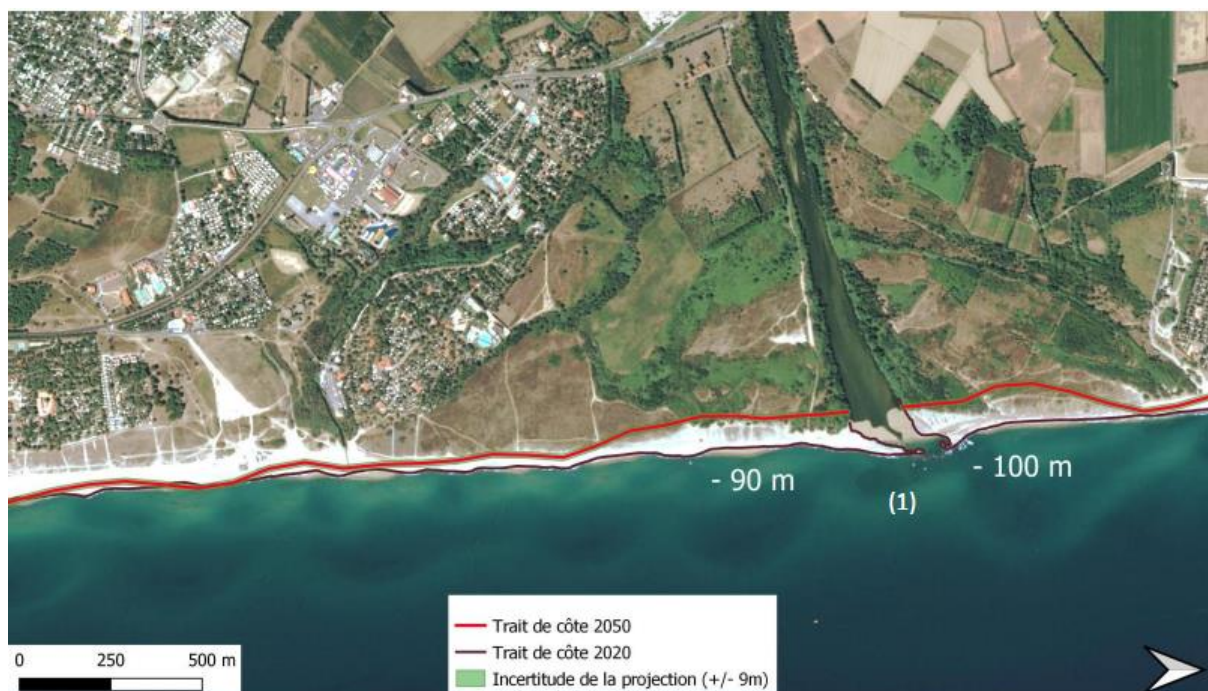


Figure 2 : Projection de la position du trait de côte à 2050 sur le Secteur Mas Larrieu - Marenda (Source EID Méditerranée pour l'ObsCat)

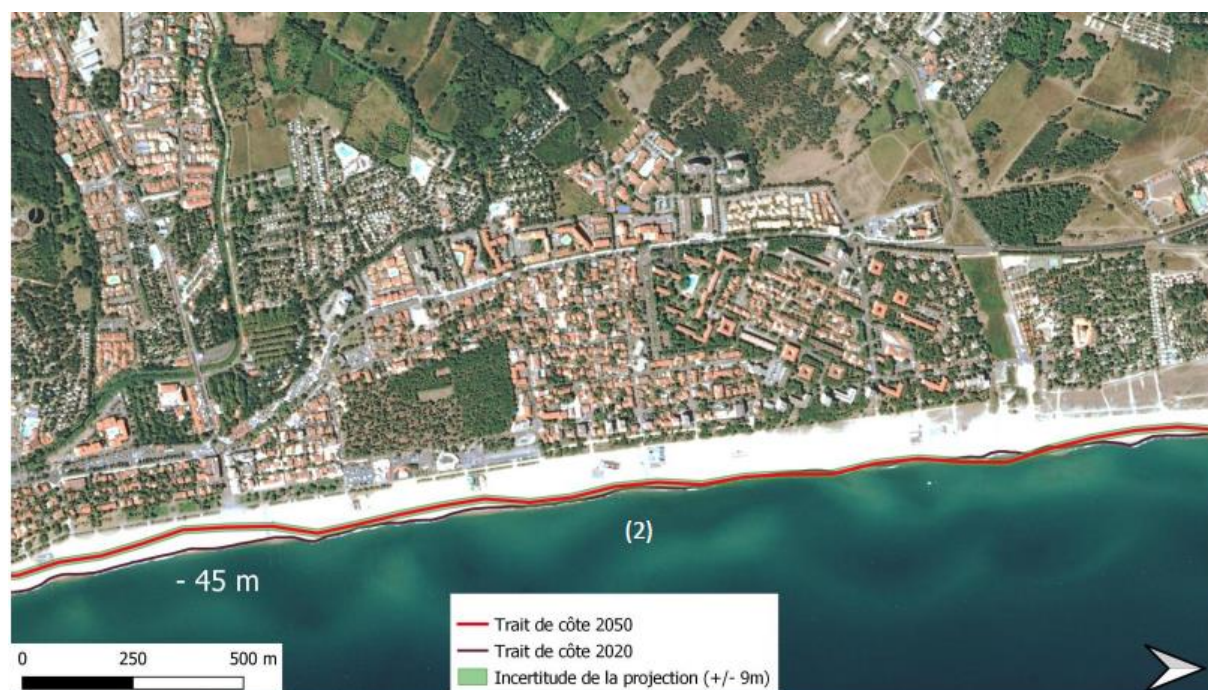


Figure 3 : Projection de la position du trait de côte à 2050 sur le Secteur Plage centrale - Plage Nord (Source EID Méditerranée pour l'ObsCat)

En 2020, dans le cadre de l'OBSCAT, le CEFREM rendait à la CCACVI une analyse du fonctionnement hydro-sédimentaire de la plage du Racou.

En 2023, le PNMGL et la CCACVI ont mené conjointement une étude pour étendre cette projection sur le secteur de la Côte Rocheuse et ainsi compléter la vision de la CCACVI sur l'ensemble de son périmètre. Cette étude a confirmé l'analyse pour la plage du Racou qui se comporte comme une plage de poche oscillant autour d'un point d'inflexion au centre de la plage.



Figure 4 : Projection de la position du trait de côte à 2050 sur le Secteur Racou Plage centrale (Source EID Méditerranée, pour le PNMGL - CCACVI)

Les indicateurs d'érosion suivi par l'Obscat définissent donc aujourd'hui une trajectoire assez claire pour ce littoral sableux (**Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable.** & Figure 4). Mais au-delà de l'évolution du trait de côte il est important de mieux comprendre d'autres indicateurs et notamment le comportement des cordons dunaires face à cette érosion chronique.

Aussi, la CCACVI suit annuellement l'état de la végétation dunaire le long de ce littoral et plus particulièrement l'évolution de l'état dans ces zones protégées par de la mise en défens, (Réserve du Mas Larrieu ou Plage de la Marena)

Le suivi de ces transects permet à la fois de compléter l'analyse des indicateurs plus « classiques » comme le positionnement du trait de côte mais ils permettent également de confirmer l'efficacité des ouvrages de mise en défens de ces différents sites et ainsi d'appuyer l'usage des solutions fondées sur la nature dans l'adaptation à l'érosion et la protection de la biodiversité dunaire.

Ces campagnes de mesure sur le terrain permettent d'évaluer l'état de conservation des cordons dunaires. En décrivant leur valeur patrimoniale, leur état morphologique, la continuité du peuplement végétal, sa dynamique régressive ou non, la représentativité de l'habitat ainsi que l'état de la strate bryophytique.

Le protocole de suivi établi par l'Obscat est à présent automatisé par le biais d'outil SIG et le transfert de compétence permet aujourd'hui aux acteurs locaux (réserve du Mas Larrieu, PNMGL, Mairie d'Argelès-sur-Mer et CCACVI) de maîtriser la totalité du suivi grâce à l'appui de l'ObsCat. (Figure 5).

Aujourd'hui, et grâce au suivi réalisé dans le cadre de l'Obscat la CCACVI et ses partenaires constitue un référentiel de l'évolution de la couverture de végétation dunaire notamment sur le territoire de la CCACVI et plus particulièrement sur Argelès-sur-Mer.



Figure 5 : Campagne de suivi de végétation sur le site de la Réserve du Mas Larrieu (source Obscat)

Les premiers constats effectués sur ces secteurs depuis 4 ans confirment que la mise en défens permet dans un premier temps une re-végétalisation des points d'accès « sauvages » en évitant le piétinement de la végétation dunaire comme le montre la Figure 6. Globalement la végétation a colonisé sur la partie de la réserve du Mas Larrieu la dune fixée et la cicatrisation des accès améliore la résilience naturelle du site.



Figure 6 : Cicatrisation des accès sauvages au sein de la réserve du Mas Larrieu entre 2006 et 2018 (source ObsCat)

Au-delà de cette cicatrisation des accès dans la zone de la Réserve qui a été la première à bénéficier de cette mise en défens, la CCACVI et ses partenaires au sein de l'Obscat ont pu mettre en évidence dans la zone Natura 2000 de la Marenda, que la mise en défens favorise aussi l'accumulation de sable en haut de plage et le développement de la végétation dunaire comme le démontre la Figure 6 ci-dessus.

Des premiers résultats encourageants sont visibles en moins de 3 ans sur ce site.

Forte de cette expérience, la CCACVI, et le PNMGL ont accompagné la commune d'Argelès-sur-Mer dans la mise en place d'un plan d'entretien raisonné qui a engendré une réduction importante des zones nettoyées mécaniquement sur le linéaire de plage.

Deux (2) Plages sont ainsi depuis 2023 entretenues uniquement à la main (Plage du Racou, et la Plage de la Marenda (à l'extrême Nord et Extrême sud de la commune) et le cœur de la station balnéaire n'est plus nettoyée par la

cribleuse sur les 20 premiers mètres en haut de plage et dans les 5 premiers mètres du rivage pour permettre le dépôt de la laisse de mer (Figure 7).

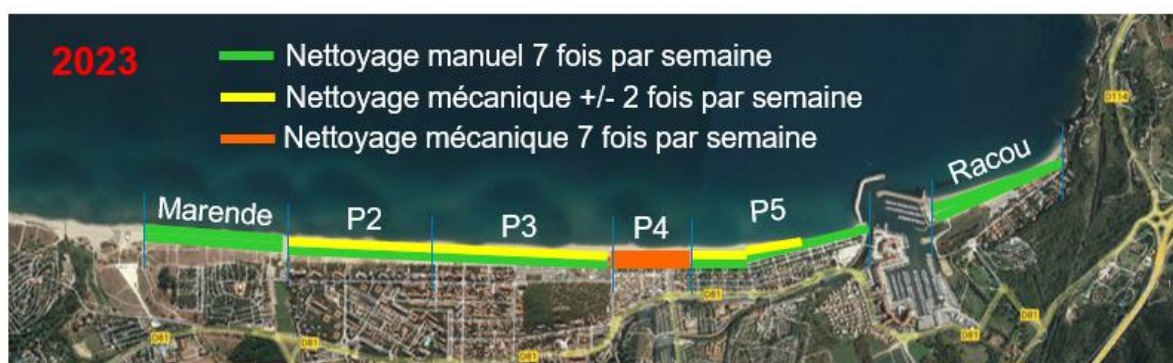


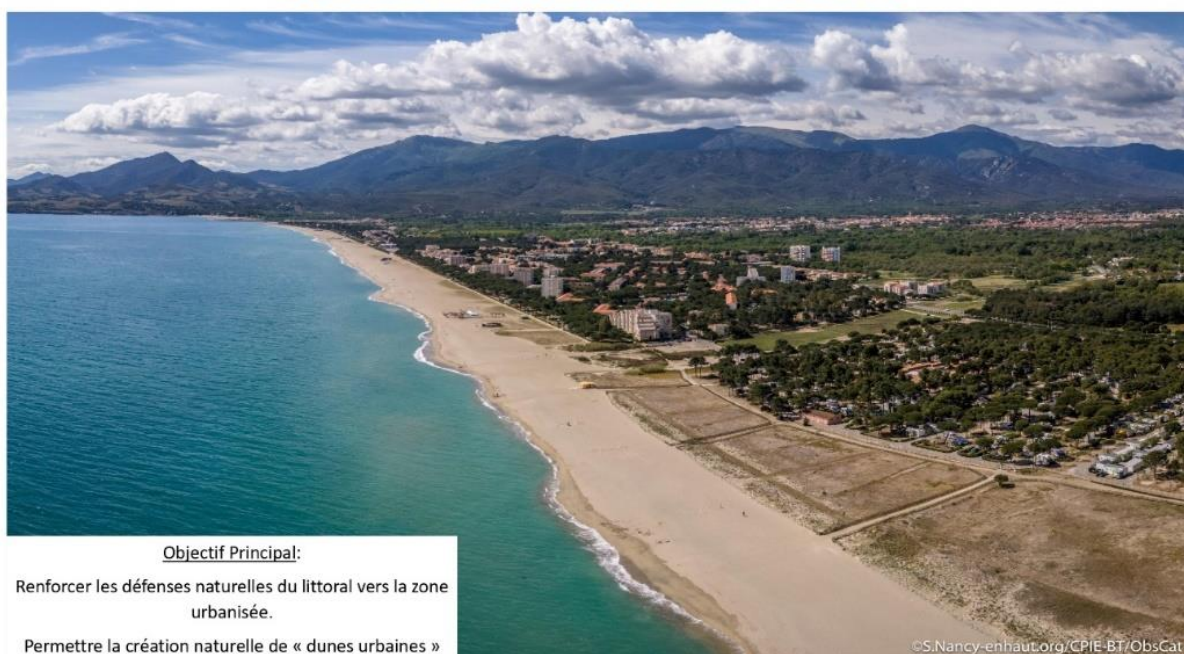
Figure 7 : carte du plan raisonné des pratiques de nettoyages des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer

La CCACVI souhaite à présent profiter de la reprise partielle de la végétation en haut de plage pour étendre une approche basée sur les solutions fondées sur la nature sur un plus large périmètre urbain.

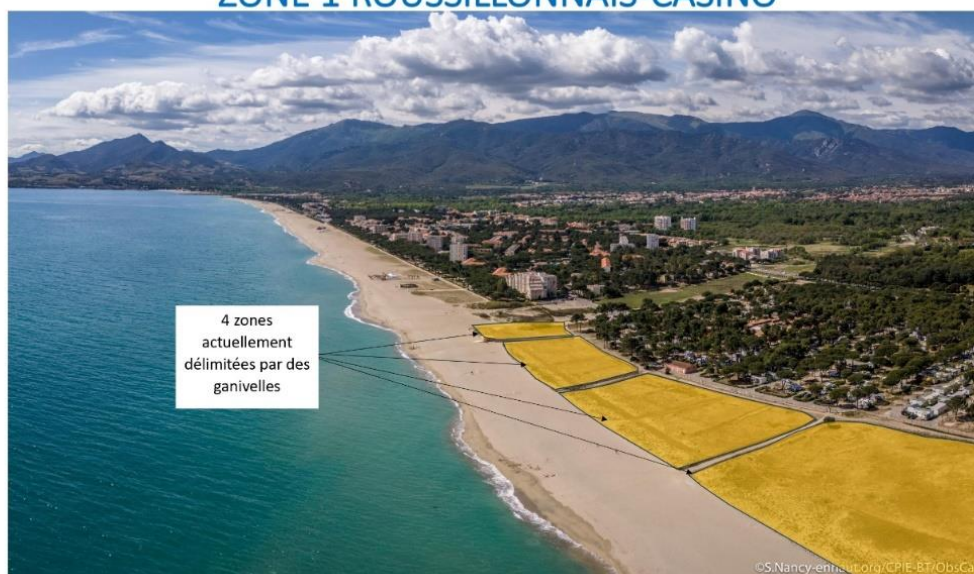
L'objectif du contrat de partenariat est donc d'amplifier cette approche de mise en défens, en se rapprochant de la zone urbanisée d'Argelès-sur-Mer notamment sur un premier site depuis le Camping du Roussillonnais et le parking au nord du Casino d'Argelès-sur-Mer.

Un second site est projeté sur ce partenariat. Il s'agit du site de la Plage du Racou. La mise en défens sur ce site est partiellement réalisée et doit être finalisée pour plus de cohérence, et une limitation de l'impact des véhicules qui ont tendance à s'implanter à même la plage à proximité du port d'Argelès-sur-Mer.

ZONE 1 ROUSSILLONNAIS-CASINO



ZONE 1 ROUSSILLONNAIS-CASINO



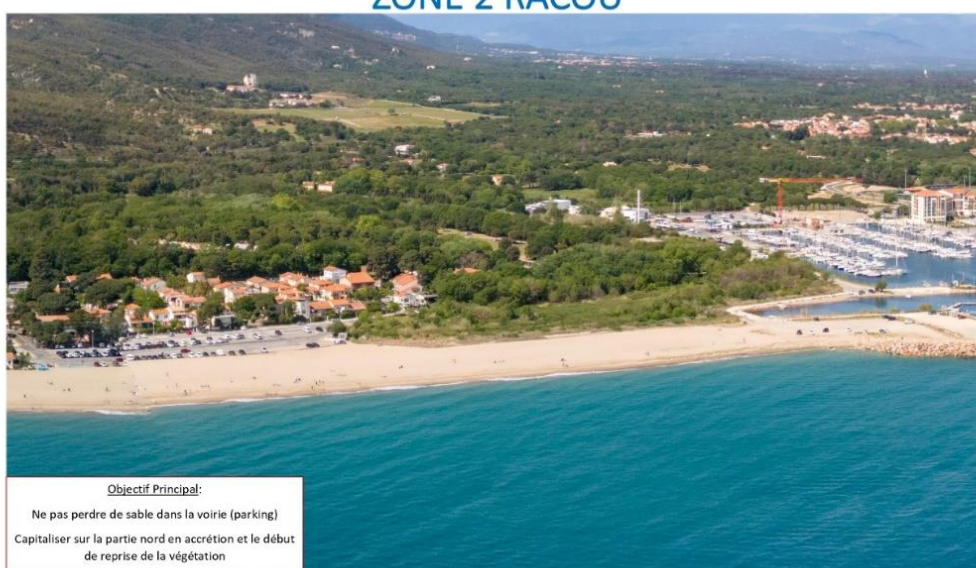


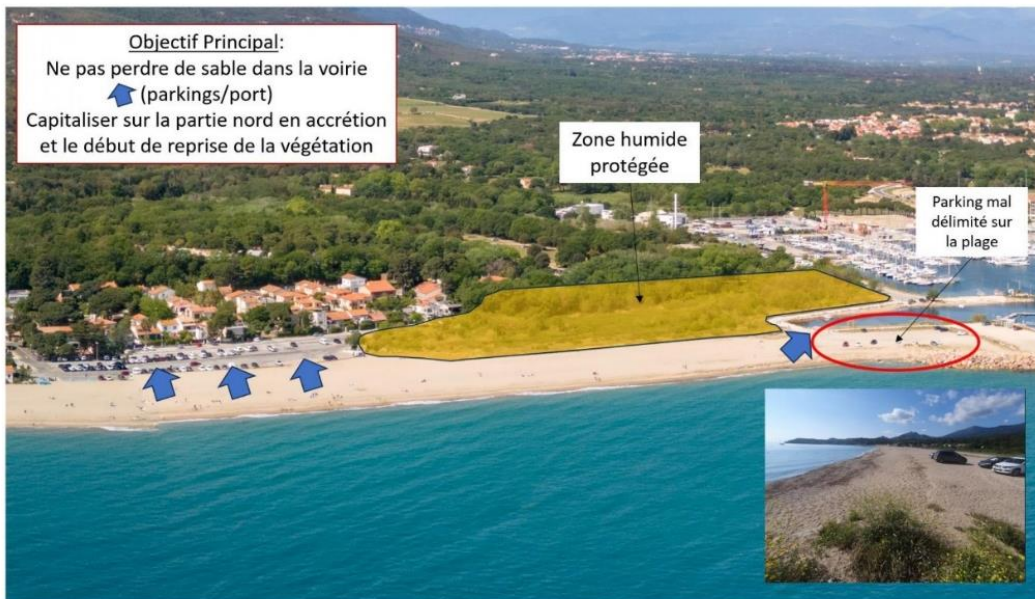
Objectif Principal:
Capitaliser sur la reprise de la végétation en haut de plage
(Proposition Ganivelle + pavage bois + reprise naturelle de la végétation)

RENDU VISUEL



ZONE 2 RACOU



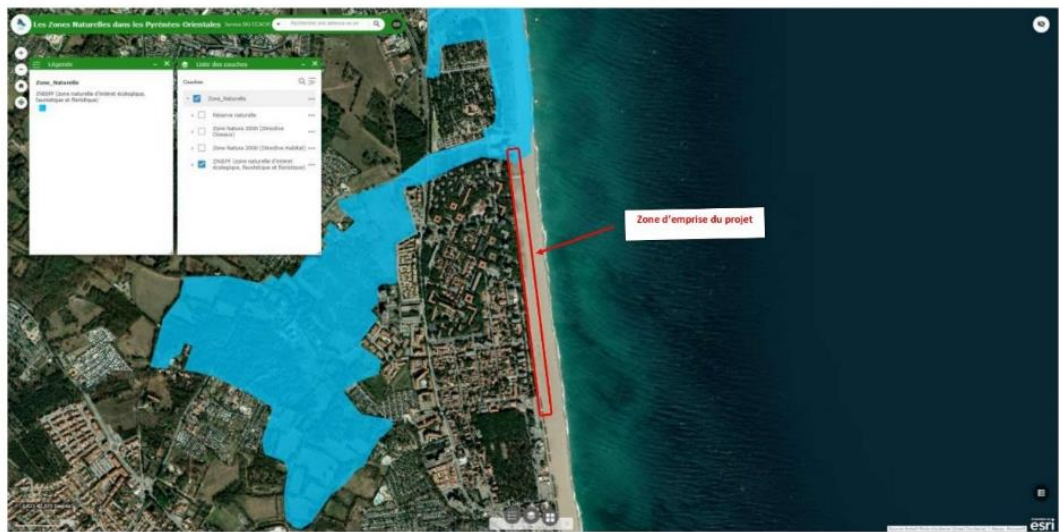
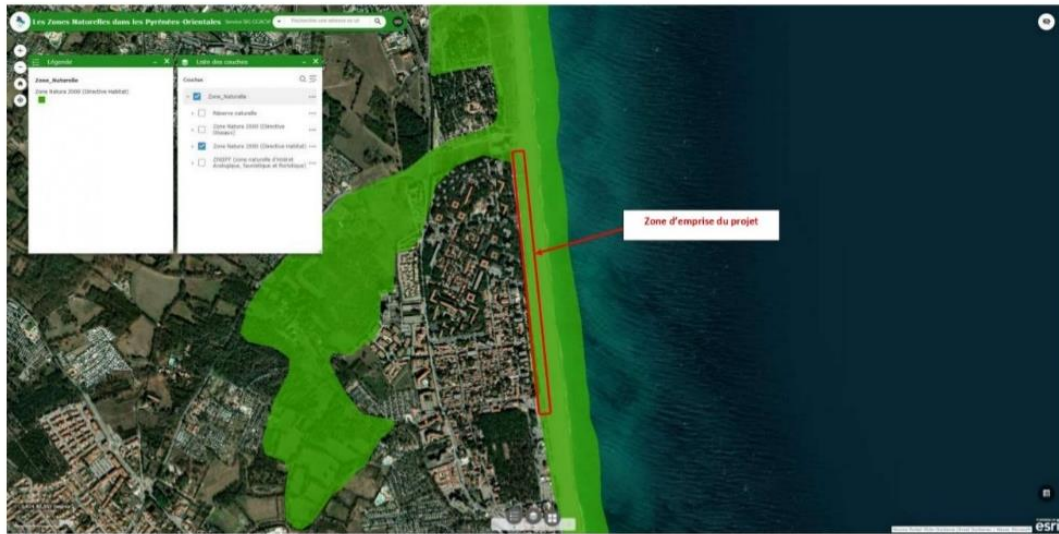


Objectif Principal:
Ne pas perdre de sable dans la voirie (parking)
Capitaliser sur la partie nord en accrétion et le début de reprise de la végétation
(Proposition Ganivelle + pavage bois+ Renaturation)

ZONE 2 RACOU



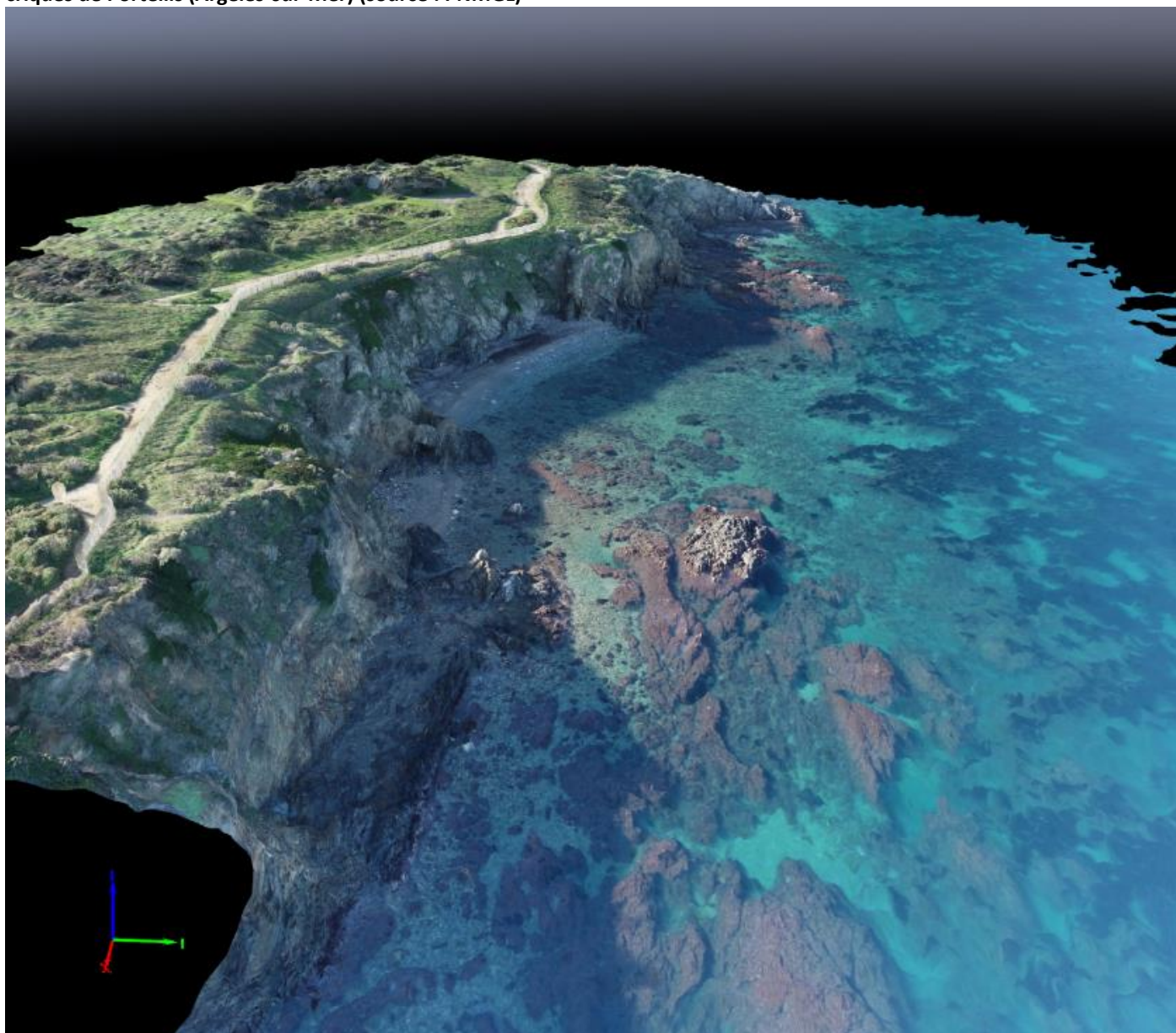
INTERACTION DU PROJET AVEC LES ZONES NATURELLES
ZONE 1 : ROUSSILLONAIS-PARKING CASINO



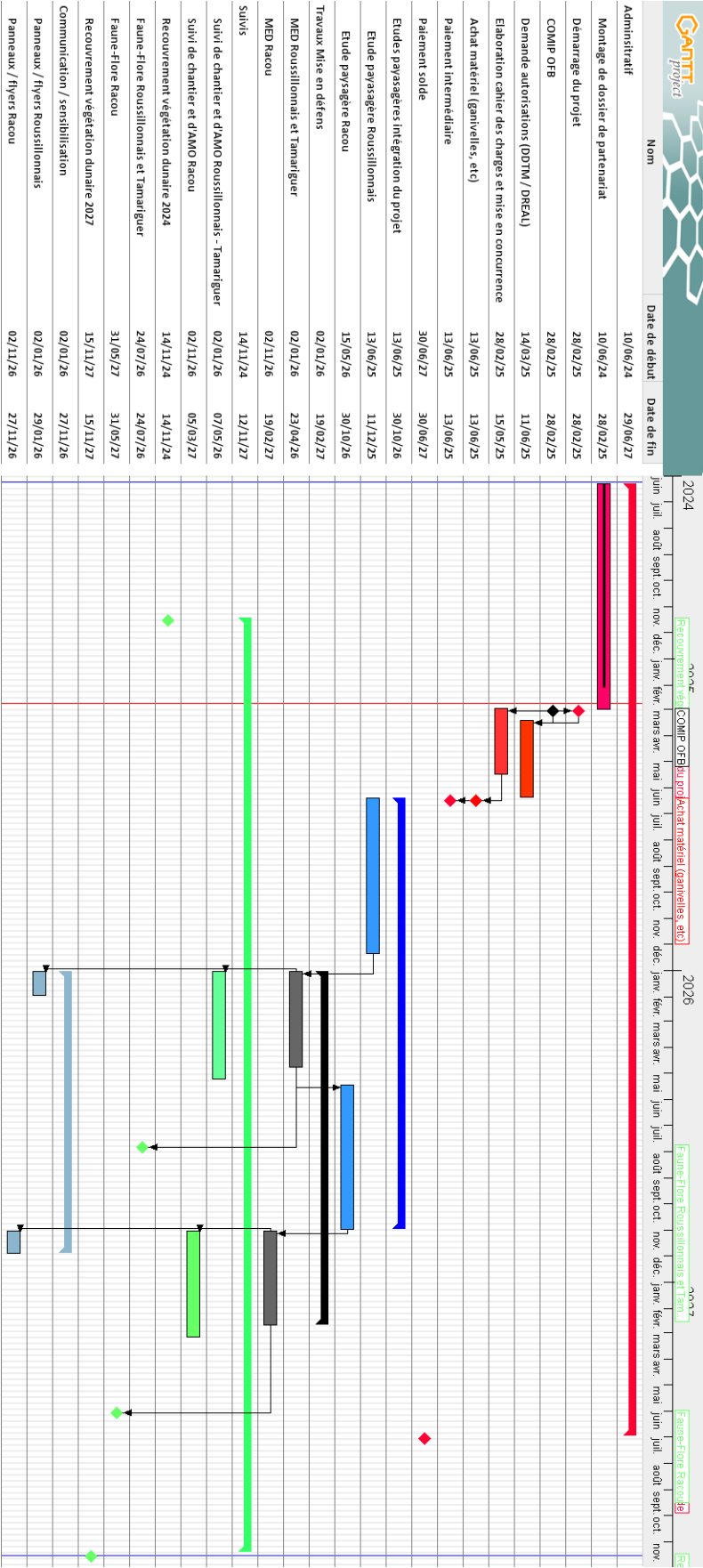
ZONE 2 : SECTEUR RACOU



Illustration d'un levé par drone équipé d'un positionnement RTK : Modèle numérique de surface (MNS) des criques de Porteills (Argelès-sur-Mer) (source : PNMGL)



Déroulé du projet :



Organisation des comités de suivis :

Le suivi du Contrat est assuré par un comité de suivi *ad hoc* chargé de suivre les étapes de cette coopération. Il est constitué :

- pour la CCACVI, de M. Benoit CANAL, directeur des Services Techniques et de M. François-Xavier HALLE, responsable GEMAPI
- pour le Parc (OFB), de M. Marc DUMONTIER, chef du service Ingénierie et de M. Grégory AGIN, chargé de mission usages industriels et aménagements maritimes.
- pour la mairie d'Argelès-sur-Mer, de M. Jean-Louis TORREILLES, Directeur Général Administratif et de M. Fabrice COVATO, Conservateur de la réserve naturelle nationale du mas Larrieu, référent du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » et Guillaume Waroquier animateur du site mixte Natura 2000 « Embouchure du Tech et Grau de la Massane » .

Ce comité de suivi pourra être complété autant que de besoin par l'appui d'experts :

- pour l'Observatoire de la Côte sableuse Catalane (AURCA), Mme Provence LANZELLOTTI
- pour l'étude paysagère, un représentant de l'AURCA
- pour le CEFREM (UPVD), de M. Nicolas ROBIN, enseignant-chercheur

Chacune des parties peut inviter des experts ou référents à assister aux réunions du comité de suivi en tant que de besoin, et après accord de l'autre partie.

Chaque réunion du Comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par les Parties et qui fera office de point d'avancement du projet.

La CCACVI transmet au Parc les données nécessaires au bon déroulé du projet sur simple demande par mail. Le Parc met à disposition de la CCACVI l'ensemble des résultats des suivis antérieurs :

- Cartographie de la végétation dunaire par imagerie satellite en 2018, 2023 et 2024)
- Perception de la laisse de mer et du nettoyage des plages par les usagers des plages du Parc naturel marin du golfe du Lion durant les étés 2023 & 2024
- Les conclusions de l'étude « Appréhender la conscience du risque littoral - caractériser le risque sociétal comme un enjeu en soi »

Le Parc mettra à disposition de la CCACVI l'ensemble des résultats nécessaires au bon déroulé du projet sur simple demande par mail.

ANNEXE N°2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

- Nature de crédit/enveloppe : **04 - Intervention**
- Code structure / Centre de ressource budgétaire : **C0707**
- Code Destination : **D02.002**
- Code analytique / GEACO : **PNMACO24GLVAESOLI**
- Date de début du Contrat : date de signature du Contrat par l'OFB
- Date de fin du Contrat : **30/06/2028**

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
D' ARGELES-SUR-MER
3 IMP DE CHARLEMAGNE
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00631 C6630000000 77

IBAN : FR38 3000 1006 31C6 6300 0000 077

BIC : BDFEFRPPCCT

Répartition des coûts par nature de dépense :

1/ Coût complet du partenariat	Qui supporte directement la dépense ?		Commentaires
	OFB	CCACVI	
Personnel et hébergement, frais d'accueil pour l'ensemble des effectifs (chacun son personnel)	36 275,00 €	117 486,25 €	
Frais de déplacement (chacun son personnel)	300,00 €	6 500,00 €	
Matériel (crampillon pistolet, boîte de 1000), enfonce pieu BRH		3 500,00 €	
Achat fournitures mise en défens : ganivelles et poteaux châtaignier		105 528,00 €	
Achat fourniture lisse de bois (canalisation usagers plage)		10 800,00 €	
Achat matériel platelage		72 000,00 €	
Panneaux informatifs, flyers, et toute autre action concourant à la mise en œuvre du programme	15 000 €		
Achat d'enfonce pieu, tarière ou mini-pelle		20 000,00 €	
Suivi recolonisation des dunes par la flore (2018-2023-2025-2028) par imagerie satellite, levés de terrains et drone sur les 2 secteurs	35 000,00 €		
Enquête paysagère - intégration des mises en défens dans le paysage urbain sur les 2 sites		20 000,00 €	
Appréhender la conscience du risque littoral - caractériser le risque sociétal comme un enjeu en soi	10 000 €		
Enquête de perception auprès des usagers de la plage des pratiques de nettoyages des plages et du rôle de la laisse de mer (de 2023 à 2026). Action de sensibilisation (stands, distribution de flyers)	20 000 €		
Suivi photogrammétrique, MNS et orthophotographies (drone RTK) 1/an, pendant 3 ans sur les 2 sites	30 000,00 €		
AMO - Suivi de chantier		16 410,00 €	
Subventions sollicitées	€	-65 395,00 €	Chantier d'insertion
TOTAL par partenaire	146 575,00 €	306 829,25 €	
TOTAL Coût complet	453 404,25 €		
2/ Répartition du coût complet			
Clé de répartition en % (à titre indicatif) :	65,00 %	35,00 %	
Montants respectifs :	294 712,76 €	158 691,49 €	
3/ Flux financier induit (soulte) de l'OFB à la CCACVI en € nets de taxe	148 137,76 €		

Échéancier des AE et des CP :

Autorisation d'engagement 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2028 (solde)
148 137,76 €	44 441,33 €	59 255,10 €	44 441,33 €